



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0248

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération 2024.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Chaque année, il y a lieu d'actualiser les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération.

Les tarifs relatifs au pôle « Éducation » seront approuvés ultérieurement pour une mise en œuvre en septembre 2024.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir inchangé les tarifs de la base de loisir de Menasse, de la Fabrik et de la lecture publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 353-9-3,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Considérant que les montants des loyers conventionnés peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers, la date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision étant celle du deuxième trimestre de l'année précédente soit 3,5 %, vu la crise sanitaire il a été décidé d'appliquer un taux à 2,5 %.

Considérant la nécessité de regrouper l'ensemble des tarifs proposés par Mont de Marsan Agglomération dans une seule délibération,

Considérant les nouveaux tarifs proposés pour 2024,

Approuve l'ensemble des tarifs 2024 mentionnés en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

TARIFS MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 040-244000808-20231214-2023_12_0248-DE

NATURE	ANNEE		ID : 040-244000808-20231214-2023_12_0248-DE	
POLE JEUNESSE EDUCATION				
RESTAURATION COMMUNAUTAIRE				
ASSOCIATION LISA	5,25		5,80	
ADAPEI SSID	7,57		8,35	
CIAS PORTAGE A DOMICILE	5,13		5,74	
CIAS EHPAD JEANNE MAULEON + MAT - REPAS MIDI -	4,25		4,34	
CIAS EHPAD JEANNE MAULEON + MAT - REPAS SOIR -	3,96		4,04	
CCAS REPAS CLUBS DU 3ème AGE	5,10		6	
Restauration scolaire – tarif adulte « extérieurs »	5,10		6	
AIRES DES GENS DU VOYAGE				
AIRE DE GRAND PASSAGE MONT DE MARSAN				
CAUTION PETIT GROUPE : - de 20 caravanes	50		50	
CAUTION GRAND GROUPE : + de 20 caravanes	200		200	
TARIF SEMAINE ET PAR CARAVANE DE VIE	35		35	
AIRE DE PETIT PASSAGE MONT DE MARSAN				
CAUTION PAR GROUPE	50		50	
SEJOUR ETE DU 1/4 AU 30/9: Tarif par semaine et par caravane de vie	35		35	
SEJOUR HIVER DU 1/10 AU 31/3: Tarif par semaine et par caravane de vie	50		50	
AIRES ACCUEIL MONT DE MARSAN ET ST PIERRE DU MONT				
CAUTION BLOC SANITAIRE	100		100	
DROIT DE SEJOUR PAR JOUR	16€ Par mois		0,55 € par jour	
FLUIDES				
ELECTRICITE LE KWH	0,40		0,15	
EAU LE M3	3,90		3,15	
ACCES STATIONNEMENT BASE DE LOISIRS DE MENASSE				
TARIF UNIQUE POUR VEHICULES + 125 CM 3 STATIONNEMENT DE 11 H A 20 H				
1 JETON	2		2	
10 JETONS	10		10	
TITULAIRE CARTE HANDICAPE-PRESTATAIRES-CLIENTS RESTAURANT	gratuit		gratuit	
FOURRIERE				
ADHESION (par habitant)	1,00		1,00	
PENSION : le premier jour puis par jour supplémentaire commencé	32 €/ jour	12 €/ jour	35€/jour	12€/jour
PENSION EN TARIFICATION SOCIALE (personnes détenues ou hospitalisées) : le premier mois puis au delà d'un mois	22 €/ semaine	10€/ semaine	24€/ semaine	15€/ semaine
IDENTIFICATION ELECTRONIQUE	62,50		65,00	
VISITE CHIENS MORDEURS	100		100	
LOGEMENTS SOCIAUX				
LAGLORIEUSE - 2 LOGEMENTS -				
	Loyers	Charges	Loyers	Charges
110 IMPASSE DES COURSAYRES	449,04	10,50	460,27	10,50
128 IMPASSE DES COURSAYRES	535,62	11,50	549,01	11,50
SAINT PERDON - 3 LOGEMENTS -				
133 AVENUE DES ARENES	449,04	11,75	460,27	11,75
135 AVENUE DES ARENES	449,04	12,00	460,27	12,00
137 AVENUE DES ARENES	449,04	11,75	460,27	11,75
SAINT AVIT – 2 LOGEMENTS -				
110 PLACE DES ORTOLANS	517,45	6,50	530,39	6,50
112 PLACE DES ORTOLANS	589,09	7,25	603,82	7,25
GELoux – 6 LOGEMENTS -				
105 CHEMIN DE LA PLACERE	455,44	10,75	466,83	10,75
115 CHEMIN DE LA PLACERE	448,64	10,75	459,86	10,75
125 CHEMIN DE LA PLACERE	558,08	12,25	572,03	12,25
130 CHEMIN DE LA PLACERE	558,08	12,25	572,03	12,25
145 CHEMIN DE LA PLACERE	558,08	12,25	572,03	12,25
150 CHEMIN DE LA PLACERE	558,08	12,25	572,03	12,25
SAINT PIERRE DU MONT – 80 LOGEMENTS				
434 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,50	323,27	7,50
444 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
430 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
412 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	767,55	15,50	786,74	15,50
402 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
398 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
380 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	459,66	11,00	471,15	11,00
376 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	670,12	15,50	686,87	15,50
374 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	620,09	14,25	635,59	14,25
364 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,50	323,27	7,50
372 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
53 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
449 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	694,93	14,25	712,30	14,25
25 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
439 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,50	601,61	12,50
427 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,50	323,27	7,50
437 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,00	323,27	7,00
415 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75



TARIFS MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

49 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35			
401 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
403 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
397 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,50	601,61	12,50
399 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	309,11	7,50	316,84	7,50
389 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
375 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	619,86	14,25	635,36	14,25
393 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,50	323,27	7,50
85 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
14 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,50	323,27	7,50
71 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,00	323,27	7,00
26 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	619,86	14,50	635,36	14,50
77 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
36 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
31 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	574,84	12,75	589,21	12,75
46 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
57 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
60 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
63 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
72 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	619,86	14,25	635,36	14,25
74 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
76 RUE GASTON LEROUX - SAINT-PIERRE DU MONT	308,89	7,50	316,61	7,50
321 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
119 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
103 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
16 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,50	323,27	7,50
101 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
18 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
28 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	619,86	14,25	635,36	14,25
40 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,50	323,27	7,50
30 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
44 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
54 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
52 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,50	323,27	7,50
58 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	308,89	7,00	316,61	7,00
63 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
76 RUE MAURICE LEBLANC - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
137 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	578,40	12,75	592,86	12,75
22 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	619,86	15,50	635,36	15,50
24 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
38 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
48 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
50 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
52 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	619,86	14,25	635,36	14,25
66 RUE ROBERT MERLE - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
18 RUE RENE FALLET - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	12,75	601,61	12,75
30 RUE RENE FALLET - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
169 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
40 RUE RENE FALLET - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
42 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	311,12	8,25	318,90	8,25
205 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
50 RUE RENE FALLET - SAINT-PIERRE DU MONT	619,86	14,25	635,36	14,25
144 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	308,04	7,50	315,74	7,50
154 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
156 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	619,86	14,25	635,36	14,25
168 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
178 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	704,55	15,50	722,16	15,50
180 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	586,94	13,00	601,61	13,00
186 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	469,35	11,00	481,08	11,00
198 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	1 324,41	14,25	1 357,52	14,25
210 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	315,39	7,50	323,27	7,50
200 RUE GEORGES SIMENON - SAINT-PIERRE DU MONT	252,31	6,25	258,62	6,25
MONT DE MARSAN - 3 LOGEMENTS -				
385 CHEMIN DE MENJOT				
399 CHEMIN DE MENJOT		logements rétrocedés à XL habitat		logements rétrocedés à XL habitat
415 CHEMIN DE MENJOT				
PEPINIERE D'ENTREPRISES - LA FABRIK				
REDEVANCES MENSUELLES D'OCCUPATION D'UN LOCAL A TITRE PRECAIRE				
BUREAU 1		90,20 HT		90,20 HT
BUREAU 2		54,80 HT		54,80 HT
BUREAU 3		118,30 HT		118,30 HT
BUREAU 4		64,25 HT		64,25 HT
BUREAU 5		65,95 HT		65,95 HT
BUREAU 6		68,70 HT		68,70 HT
BUREAU 7		55,15 HT		55,15 HT
SALLE DE REUNION (entreprises hébergées)		gratuit		gratuit
SALLE DE REUNION (hors entreprises hébergées)		40,00 HT la demi-journée		40,00 HT la demi-journée
TRAVAUX DE REPROGRAPHIE				
Noir & Blanc à l'unité		0,10 HT		0,10 HT

TARIFS MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



couleur à l'unité	0,15	ID : 040-244000808-20231214-2023_112_0248-DE
DIRECTION DE LA COMMUNICATION – M2M.AG		
réservation d'un encart publicitaire dans la magazine m2m.ag de Mont de Marsan	-	Tarif unitaire H.T
FORMAT ENCART 1/8 (98x65 mm) – 1 PARUTION	-	312
FORMAT ENCART 1/4 (98x135 mm) – 1 PARUTION	-	541
FORMAT ENCART 1/2 (98x275 mm) – 1 PARUTION	-	962
FORMAT ENCART 1 PAGE (240x340 mm) – 1 PARUTION	-	1548
FORMAT ENCART 1/8 (98x65 mm) – 3 PARUTIONS	-	281
FORMAT ENCART 1/4 (98x135 mm) – 3 PARUTIONS	-	486
FORMAT ENCART 1/2 (98x275 mm) – 3 PARUTIONS	-	871
FORMAT ENCART 1 PAGE (240x340 mm) – 3 PARUTIONS	-	1392
FORMAT ENCART 1/8 (98x65 mm) – 5 PARUTIONS	-	250
FORMAT ENCART 1/4 (98x135 mm) – 5 PARUTIONS	-	433
FORMAT ENCART 1/2 (98x275 mm) – 5 PARUTIONS	-	770
FORMAT ENCART 1 PAGE (240x340 mm) – 5 PARUTIONS	-	1239
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE		
TARIFS DE SUBSTITUTION – Carte de lecteur Médiathèque		
Carte lecteur à remplacer	5	5
TARIFS DE SUBSTITUTION – Documents de la Médiathèque dégradés ou perdus Tarifs appliqués en cas de remboursement du document		
Périodique (Revue, journaux)	5	5
Beaux livres, livre d'art, livre en édition limitée, livre de type encyclopédie, ouvrage de référence, usuel spécialisé	Prix de vente du livre dans le circuit de distribution	Prix de vente du livre dans le circuit de distribution
Livre de poche (adulte, jeunesse)	10	10
BD et album	15	15
	20	20
Autre livre (fiction et documentaire adulte ou jeunesse)		
Livre-CD	20	20
	20	20
CD (1 à 2 CD sous conditionnement courant)	30	30
CD (3 à 5 CD sous conditionnement courant)	50	50
CD (6 CD et + sous conditionnement courant)	Prix de vente de l'ensemble chez le fournisseur	Prix de vente de l'ensemble chez le fournisseur
Coffrets musicaux, pièces rares ou en édition limitée, CD ou coffrets de CD en édition spéciale ou édition de luxe	20	20
Partition	30	30
DVD (1 à 2 DVD sous conditionnement courant)	50	50
	50	50
DVD (3 DVD et + sous conditionnement courant)	Prix de vente de l'ensemble chez le fournisseur	Prix de vente de l'ensemble chez le fournisseur
Coffrets audiovisuels, pièces rares ou en édition limitée, DVD ou coffrets de DVD en édition spéciale ou édition de luxe		

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0249

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention de l'année 2024 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Nomenclature acte :
7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans l'attente du vote du budget 2024, et considérant que le CIAS du Marsan dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à devoir au titre de l'année 2024 à hauteur de 600 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer au CIAS une avance sur la subvention annuelle pour lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, une avance au CIAS d'un montant de 600 000 € sur la subvention annuelle,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0250

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération ».

Nomenclature acte :

7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans l'attente du vote du budget 2024, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération » d'un montant de 180 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer à l'EPIC « Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération »



une avance sur la subvention annuelle octroyée par Mont de Marsan Agglomération, afin d'éviter un déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, une avance à l'EPIC « Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération » d'un montant de 180 000 € sur la subvention annuelle,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0251

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 – Budget principal et budgets annexes.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans l'attente du vote du budget 2024, et considérant que les restes à réaliser 2023 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2024 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



• **Budget principal de Mont de Marsan Agglomération :**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 600 : Aires des Gens du Voyage,
- chapitre 500 : Théâtre de Gascogne.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissements de travaux (chapitres 20, 204, 21, 600 et 500) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget principal 2023, soit un montant de 546 164.37 € (25% de 2 184 657.46 €), répartis comme suit :

chap	crédits	
	ouverts 2023	25,00%
20	335 263,16	83 815,79
204	745 030,00	186 257,50
21	1 051 784,30	262 946,08
600	25 000,00	6 250,00
500	27 580,00	6 895,00
	2 184 657,46	546 164,37

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- **Budget annexe de l'eau :**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances , ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « eau » 2023, soit un montant de 1 409 675 € (25% de 5 638 700 €), répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	61 000,00	15 250,00
21	280 000,00	70 000,00
23	5 297 700,00	1 324 425,00
	5 638 700,00	1 409 675,00

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



• **Budget annexe de l'assainissement :**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « assainissement » 2023, soit un montant de 756 571,96 € (25% de 3 026 287, 84 €), répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	32 800,00	8 200,00
21	562 200,00	140 550,00
23	2 431 287,84	607 821,96
	3 026 287,84	756 571,96

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



➤ **Budget annexe des eaux pluviales / GEMAPI :**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement » en date du 4 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « GEPU-GEMAPI » 2023, soit un montant de 134 957,23 € (25% de 539 828.90 €), se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	113 026,00	28 256,50
21	190 027,90	47 506,98
23	236 775,00	59 193,75
	539 828,90	134 957,23

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,



➤ **Budget annexe des logements :**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux concernant le chapitre 21, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « logements » 2023, soit un montant de 1 898 € (25% de 7 592 €),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 040-244000808-20231214-2023_12_0251-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0252

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Actualisation du montant de la subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Nomenclature Acte :
7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par délibération n°2023/06-0091 du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 719 050 € au CIAS du Marsan.

Afin de tenir compte des hausses de dépenses du CIAS et de ses budgets annexes, il est proposé d'augmenter la subvention de 91 142,93€, portant ainsi cette subvention à 1 810 192,93 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 arrêtant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2023/06-0091 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 portant



attribution d'une subvention de fonctionnement au CIAS du Marsan,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales », en date du 7 décembre 2023,

Considérant les besoins du budget du CIAS du Marsan,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 810 192,93 € au CIAS du Marsan pour l'année 2023 comprenant l'acompte de 500 000 € voté en décembre 2022,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0253

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Révision des attributions de compensation pour 2024 suite à l'actualisation des frais de mutualisation.

Nomenclature Acte :
7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2024, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la Ville de Mont de Marsan et l'Agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

A noter que l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 ont évolué de 740 303 € (3 083 803 € contre 3 824 106 € pour 2023) ce qui représente 3% par an d'augmentation. Cette évolution comprend les augmentations réglementaires comme le point d'indice, la revalorisation des grilles, la hausse du smic, GVT, et les augmentations d'effectifs (+22 agents).

Pour 2024 (coût 2023), le coût des services mutualisés s'élève à 3 935 737 € soit + 218 809 € par rapport à 2023. Cette hausse s'explique outre l'évolution du GVT et du



point d'indice (2%), par le retour au plein effectif de la DAJCP avec le remplacement de 2 agents partis en 2022, par le renfort d'agents au service accueil (en raison de 2 arrêts maladie). A noter qu'une partie des services mutualisés (direction générale, ressources humaines et finances) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 168 902 € et 428 624 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Pour 2024, la part de Mont de Marsan augmente de 106 291 € et viendra donc augmenter les AC versées à l'agglomération en 2024.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2024 :

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2023 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2023 pour AC2024											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDEJURD	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG +	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2023	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	772 543	489 594	326 449	547 447	366 326	589 473	3 096 831	470 191	257 084	3 824 106
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	68,78%	62,54%	43,18%	65,04%	50,00%	55,33%	60%	42,68%	41,27%	
	montant pris en charge	531 330	306 172	140 966	356 056	183 163	326 158	1 843 845	241 944	101 078	2 186 867
PART MONT DE MARSAN	Quote part mont de marsan	31,22%	37,46%	56,82%	34,96%	50,00%	44,67%	40%	31,88%	58,73%	
	montant à déduire de l'AC	241 212	183 423	190 482	191 391	183 163	263 315	1 252 986	183 888	156 006	1 592 880

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2024 est représentée dans le tableau ci-dessous :



COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2023	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2024
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 929 501,24 €	-106 291,00 €	-5 035 792,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-7 923 811,39 €	-106 291,00 €	-8 030 102,39 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation pour 2024,

Approuve la révision des attributions de compensation comme suit pour 2024,



COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2023	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2024
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 929 501,24 €	-106 291,00 €	-5 035 792,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-7 923 811,39 €	-106 291,00 €	-8 030 102,39 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 040-244000808-20231214-2023_12_0253-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Fiche sur la mutualisation

I – Principe :

A l'occasion du transfert de la compétence scolaire au 01 juillet 2015, il a été décidé par la Présidence de l'époque de mutualiser les services ressources entre la ville et l'agglomération.

En effet les services ressources de l'agglomération étaient sous dimensionnés pour gérer le transfert de la compétence. La mutualisation avait pour objectif d'optimiser la masse salariale pour gérer les charges transférées des 18 communes, avec les seuls personnels de la ville et de l'agglomération.

Au 29 juin 2015, a été établie une convention de mutualisation entre la ville et l'agglo sur la base d'un effectif constant.

Le principe financier consiste depuis 2016 à recalculer chaque année les coûts des services mutualisés et de l'impacter positivement ou négativement sur l'Attribution de Compensation (AC) de la ville de Mont de Marsan uniquement. Une délibération est alors prise chaque fin d'année pour actualiser les AC.

Seul le pôle technique et la DGST font l'objet d'une refacturation de la ville à l'agglo car il n'y a pas de services communs mais une convention de mises à disposition pour exercer la compétence scolaire.

II – Quels services sont concernés :

Les services concernés sont :

- **Les 6 services ressources à compter du 01 juillet 2015 dans une convention commune**
 - o **Les finances (DF)** : 6 agents agglo (comprenant le CIAS) et 11 agents ville (comprenant le CCAS) en 2015
 - o **Les Ressources Humaines (DRH)** : 6 agents agglo (comprenant CIAS) et 9 agents ville (comprenant CCAS) en 2015
 - o **La communication** : 4 agents agglo et 8 agents ville
 - o **L'accueil/vagmestre** : 2 agents agglo et 3 agents ville
 - o **Le service de la commande publique et juridique (DAJCP)** : 3 agents agglo et 4 agents ville
 - o **Le service informatique (DSI)** : 2 agents agglo et 5 agents ville
- **La Direction générale des Services à compter du 01 mai 2015 dans une autre convention** : 1 DGS et 2 DGA au départ puis élargi au Directeur du CCAS et CIAS en mars 2018.
- **Le Cabinet du Maire/Président dans une autre convention à compter de 2018** : 2 agents agglo et 5 agents ville
- **Le personnel technique municipal** : Il ne s'agit pas à proprement parler de « mutualisation » mais de mises à disposition à l'agglomération pour l'exercice de la compétence scolaire comme cela existe pour les 17 autres communes. La différence tient

au nombre d'agents concernés puisque cela représentait **11 ETP (soit 89 agents) pour 370 000 € annuels** refacturés à l'agglo valeur **2015**.
 En **2023**, le coût s'élève à **357 000 € pour 10 ETP**.

- **La DGST** : le DST et ses 2 adjoints sont également mis à disposition de l'agglomération sur la base de 54% pour l'agglo et 46% (**193 000 €**) pour la ville en **2016** avec 5 cadres concernés.
En 2023, la répartition s'élève à 54% (**132 260 €**) toujours mais 3 agents sont désormais concernés.

III – Quels critères de répartitions :

Pour chaque service, les critères retenus devaient retracer le plus simplement possible la répartition ville/agglo.

Ainsi il a été défini les critères suivants qui sont actualisés chaque année :

- **Pour les services ressources :**

Critères à l'origine

		RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + VAGMESTRE	COMMUNICATION
CLE REPARTITION	Nom	nbre d'agents au 01/07/2015	nbre mandats 2014	nbre procédures lancées	nbre de postes 2015	nombre de délibérations et décisions	volume de dépenses de fonct
	MARSAN AGGLOMERATION	685	9727	66	525	314	172872
	MONT DE MARSAN	593	16130	88	333	361	102134
	Pondération ville	46,40%	62,38%	57,14%	38,81%	53,48%	37,14%
	Pondération Agglo	53,60%	37,62%	42,86%	61,19%	46,52%	62,86%

Pour le Cabinet :

La répartition correspondait aux coûts respectifs des 2 cabinets : à savoir **33%** pour l'agglo (2 emplois de cabinet) et **67%** pour la ville (5 emplois de cabinet)

- **Pour la DGS :**

La répartition correspondait aux coûts respectifs des 2 DG : à savoir **67%** pour l'agglo (1 DGS+1 DGA) et **32%** pour la ville (1 DGA)

- **Pour les autres services :**

il s'agit de mises à dispositions sur des % ETP donc facturés au réel.

IV – Quelles évolutions entre 2015 et 2022

Les services mutualisés et mis à disposition ont évolué au gré des coûts salariaux décidés (hausse des régimes indemnitaires) ou subies (décisions réglementaires), des besoins de renforts dans certains services mais aussi en fonction des services nouveaux transférés à l'agglomération. Ainsi, plus il y a de services transférés à l'agglomération, plus la part des services ressources travaillant pour la ville diminue. Depuis 2016, 3 compétences ont été transférées : culture, café music et jeunesse.

Ci-dessous évolution des coûts des services et de leurs répartitions :

Coûts avant mutualisation :


COUT DES SERVICES MUTUALISES 2015 ET COUT DES SERVICES DES CAB ID : 040-244000808-20231214-2023_12_0253-DE

SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + VAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2015	DGS	Cabinet	TOTAL GENERAL
Total coût des services	643 814	575 435	277 674	252 854	181 990	461 674	2 393 441	287 206	403 156	3 083 803
Quote part MDM agglo	53,60%	37,62%	42,86%	61,19%	46,52%	62,86%		67,02%	33,35%	
montant pris en charge	433 281	273 217	119 003	154 718	84 659	290 213	1 355 092	192 473	134 466	1 682 031
Quote part mont de marsan	46,40%	62,38%	57,14%	38,81%	53,48%	37,14%		32,98%	66,65%	
montant à déduire de l'AC	210 533	302 218	158 671	98 136	97 331	171 461	1 038 349	94 733	268 690	1 401 772

Coûts après mutualisation en 2017 :
COUT DES SERVICES MUTUALISES 2017 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2017

SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + VAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2017	DGS	Cabinet	TOTAL
Total coût des services	595 109	486 804	301 534	324 865	156 648	401 122	2 271 081	288 800	298 275	2 858 156
Quote part MDM agglo	65,93%	65,90%	50,47%	65,04%	42,88%	53,66%		65,89%	36,21%	
montant pris en charge	392 371	320 789	152 176	211 290	67 168	215 227	1 359 021	190 279	108 010	1 657 310
Quote part mont de marsan	34,07%	34,10%	49,53%	34,96%	57,12%	46,34%		34,11%	63,79%	
montant à déduire de l'AC	202 738	166 015	154 358	113 575	89 480	185 895	912 060	98 521	190 266	1 200 847

Coûts 2023 :
COUT DES SERVICES MUTUALISES 2023 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2023 pour AC2024

SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + VAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2023	DGS	Cabinet	TOTAL
Total coût des services	772 543	489 594	326 449	547 447	366 325	589 473	3 096 831	470 191	257 084	3 824 106
Quote part MDM agglo	68,78%	62,54%	43,18%	65,04%	50,00%	55,33%	60%	42,68%	41,27%	
montant pris en charge	531 330	306 172	140 966	356 056	183 163	326 158	1 843 845	241 944	101 078	2 186 867
Quote part mont de marsan	31,22%	37,46%	56,82%	34,96%	50,00%	44,67%	40%	31,88%	58,73%	
montant à déduire de l'AC	241 212	183 423	190 482	191 391	183 163	263 315	1 252 986	183 888	156 006	1 592 880



Globalement les évolutions sont les suivantes de 2015 à 2023 :

	2015	2017	2023	évol en %
Coûts des services mutualisés ville/agglo	3 083 803	2 858 156	3 824 106	
Evolution		-7%	34%	26%
Part Ville	1 401 772	1 200 847	1 592 880	
Evolution		-14%	33%	18%
Part agglomération	1 682 031	1 657 310	2 186 867	
Evolution		-1%	32%	30%
Refacturation CCAS/CIAS	186 433	219 604	597 525	
Evolution		18%	172%	190%
coûts des service cias et ccas compris	3 270 236	3 077 760	4 377 272	34%
hausse moyenne annuelle hors ccas et cias de 2015 à 2023				3%
hausse moyenne annuelle de 2015 à 2023				4%

En termes d'effectifs, les évolutions entre 2015 et 2023 sont les suivantes :

Effectif	2015	2023	
Finances	17	15	
RH	15	26	
DSI	7	13	
Communication	12	15	
Accueil/Vagmestre/s ecrétariat dg	5	9	dont 1 COSS et Intégration des 3 accueils après 2015
DAJCP	7	7	
DGS	3	5	intégration DG CCAS/CIAS après 2015
Cabinet	7	5	
Total	73	95	
		22	



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0254

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation des représentants de la commune de Campet et Lamolère dans les commissions thématiques communautaires – Modification.

Nomenclature Acte :

5.3.7.1 - Désignation dans les EPCI

Rapporteur : Émilie LABEYRIE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juillet 2020, a créé ses commissions thématiques et en a nommé les membres.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie ESQUIE de son poste de 1^{er} adjoint et à l'élection de Madame Blanche QUEANT pour lui succéder, il convient de revoir les représentants de la commune de Campet et Lamolère dans les commissions communautaires.

Pour rappel, la représentation actuelle est la suivante :

- commission « aménagement du territoire et développement durable » : Émilie LABEYRIE
- commission « voirie et bâtiments » : Jean-Marie ESQUIE
- commission « finances, ressources humaines et affaires générales » : Émilie LABEYRIE
- commission « culture » : Émilie LABEYRIE
- commission « cohésion sociale » : Jean-Marie ESQUIE
- commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » : Émilie LABEYRIE
- commission « éducation, jeunesse et restauration » : Émilie LABEYRIE



- commission « eau et assainissement » : Jean-Marie ESQUIE

Il est proposé à l'assemblée de désigner les représentants de la façon suivante :

- commission « aménagement du territoire et développement durable » : Émilie LABEYRIE
- commission « voirie et bâtiments » : Émilie LABEYRIE
- commission « finances, ressources humaines et affaires générales » : Blanche QUEANT
- commission « culture » : Blanche QUEANT
- commission « cohésion sociale » : Émilie LABEYRIE
- commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » : Blanche QUEANT
- commission « éducation, jeunesse et restauration » : Blanche QUEANT
- commission « eau et assainissement » : Émilie LABEYRIE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020070105 en date du 24 juillet 2020 portant désignation de membres de commissions thématiques communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021020010 en date du 22 février 2021 actant le remplacement du représentant de la commune de Campet et Lamolère au sein de la commission « éducation, jeunesse et restauration »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants de la commune de Campet et Lamolère au sein des commissions thématiques communautaires,



Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Mesdames Émilie LABEYRIE et Blanche QUEANT afin de siéger dans les commissions thématiques communautaires comme précisé supra.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0255

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation des représentants de la commune de Campet et Lamolère au sein des comités territoriaux du SYDEC – Modification.

Nomenclature Acte :

5.3.7.1 - Désignation dans les EPCI

Rapporteur : Émilie LABEYRIE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juillet 2020, a désigné ses membres au sein des organismes extérieurs, et notamment au sein du SYDEC par délibération n°2020070119 pour les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les compétences d'une communauté d'agglomération sont étendues à des compétences antérieurement déléguées par tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, la communauté d'agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats.

Suite aux démissions des représentants titulaires et suppléants de la commune de Campet et Lamolère, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour élire les nouveaux représentants de la commune au sein des comités territoriaux du SYDEC (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres



présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts du SYDEC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020070119 en date du 24 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du SYDEC,

Considérant les démissions des représentants titulaires et suppléants de la commune de Campet et Lamolère,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations pour élire les nouveaux représentants titulaires et suppléants de la commune de Campet et Lamolère au sein des comités territoriaux du SYDEC,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne au sein des comités territoriaux du SYDEC (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) :

- Monsieur Jean-Marie ESQUIE comme représentant titulaire,
- Monsieur Jean-Jacques TASTET comme représentant suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 040-244000808-20231214-2023_12_0255-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0256

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- **Transformation d'emploi**

Un agent de la Médiathèque, assistant de conservation titulaire, a bénéficié d'une mobilité interne au sein de la Direction de la Communication. Afin de faire concorder ses nouvelles fonctions à son cadre d'emploi, il convient de transformer son emploi :



- 1 emploi d'assistant de conservation à temps complet en emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un agent de la Direction des Finances a bénéficié d'un détachement en octobre 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il convient de transformer son emploi :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 2 novembre 2023.

Un agent de la Direction de l'Éducation a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il convient de transformer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la création de l'emploi de « Chargé de mission Handicap » au sein du Pôle Éducation en Contrat à Durée Déterminée (rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} échelon).

Il est proposé de faire évoluer ce même poste à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de permettre une progression de carrière :

- en 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, au 2^{ème} échelon.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation (passage à temps complet). Suite au refus de l'agent, il convient d'annuler cette transformation :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33.52 h hebdo) en emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2023.

Afin de pérenniser la mobilité interne d'un agent de la Direction de l'Éducation sur de nouvelles fonctions, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33.5 h hebdo) en emploi d'adjoint d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024.

Un agent de la Fourrière communautaire exerce de nouvelles missions au sein du Pôle Technique sur une partie de son temps. Afin de pallier à son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi d'un agent de la Fourrière :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 h hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2024.



La Responsable Paie au sein de la DRH quitte ses fonctions (disponibilité) au 1^{er} janvier 2024. Suite à une réorganisation interne, la Responsable carrière va prendre également la responsabilité de la Cellule Paie. Afin de valoriser cette prise de responsabilité et de mettre en adéquation les fonctions et le cadre d'emploi, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet en emploi d'attaché à temps complet au 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser son recrutement en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

- **Création d'emploi**

Un agent de la Direction de la Communication a réussi le concours d'attaché territorial ; des missions complémentaires correspondant à ce grade lui ont été confiées. Il convient ainsi de créer son emploi afin de permettre sa nomination :

- 1 emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Un agent du service Restauration bénéficie d'un aménagement de son temps de travail dans le cadre de l'article 24 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Afin de compenser cette réduction d'activité, un agent a été recruté en remplacement. Cet aménagement ayant vocation à perdurer et afin de sécuriser l'activité et de pérenniser l'agent en remplacement, il est proposé de créer un emploi :

- 1 emploi de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser son recrutement en application de l'article L.332-8 2° du CGFP.

- **Suppression d'emploi**

Suite au départ en mutation d'un agent en reclassement, il est proposé de supprimer son emploi :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Décide de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0257

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi d'Adjoint au Responsable du Service Restauration.

Nomenclature Acte :

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2023/12-0256 en date du 14 décembre 2023, vous avez autorisé la création d'un emploi de technicien et approuvé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables,
- rémunération établie sur la base du grade de technicien, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi d'« Adjoint au Responsable du service Restauration », à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 1 emploi de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade de technicien, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0258

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de Responsable Carrière et Paie à la Direction des Ressources Humaines.

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2023/12-0256 en date du 14 décembre 2023, vous avez autorisé la création d'un emploi d'attaché et approuvé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Responsable carrière et paie », à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0259

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de Journaliste – Responsable éditorial à la Direction de la Communication.

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par délibération n°2023/12-0256 en date du 14 décembre 2023, vous avez autorisé la création d'un emploi d'attaché et approuvé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 5,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 32 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Delphine SALEMBIER, Mme Marie DENYS BACHO, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Ghislaine LALLAU, M. Joël BONNET, Mme Patricia LAFFITTE, Mme Émilie LABEYRIE, M. Benoit PIARRINE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Monia LABOULAIS, M. Philippe SAES, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, M. Michel GARCIA, Mme Catherine BERGALET, M. Claude COUMAT), 22 voix pour et 1 abstention (Mme Nathalie BOIARDI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

Rejette la fixation des conditions de recrutement de l'emploi de « Journaliste – responsable éditorial » à la Direction de la communication, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 5,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2023

N°2023/12-0260

L'an 2023, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 07 décembre 2023.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

Absent :

M. Denis CAPDEVIOLLE.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Indemnisation des frais de déplacements des agents et des conseillers communautaires – Participation aux frais de repas et d'hébergement.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2.5 – Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Les agents publics territoriaux et élus se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions (ordre de mission, facture), à la prise en charge par Mont de Marsan Agglomération des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.



- **Frais de repas**

Ainsi, les agents et les conseillers communautaires bénéficient d'un remboursement pour les frais de repas. L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise l'indemnité des frais de repas (de 17,50 € à 20 €).

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

- **Frais d'hébergement**

En outre, les agents et les conseillers communautaires bénéficient d'un remboursement pour les frais d'hébergement. L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise l'indemnité des frais d'hébergement :

Lieu de mission	Taux de base	Communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Paris Intra-Muros
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	90 €	120 €	140 €

Cas particulier des travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite :

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas, quel que soit le lieu de la mission à 150 €.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Instaure un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'État (taux ci-dessus), à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).